



## **COMPTE RENDU** **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 9 JUILLET 2020**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 9 juillet 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Marie-Pierre ROBERT à M. Henri POCHAT-BARON, M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE, MME Laëtitia SOCQUET-CLERC à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ.

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

### **LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort pour désigner les 6 personnes devant être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises du département de la Haute-Savoie pour l'année civile 2021.

### **DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL049/2020 DU 2 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de retirer la délibération n° DEL049/2020 du 2 juin 2020 portant « Détermination du nombre et désignation des conseillers municipaux délégués » pour prendre en compte l'observation formulée par le Bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL050/2020 DU 2 JUIN 2020 ET NOUVELLE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de retirer la délibération n° DEL050/2020 du 2 juin 2020 portant constitution des commissions de travail municipales pour prendre en compte les observations formulées par le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie

Il a ensuite décidé de constituer les commissions de travail municipales suivantes eu égard aux observations de la Préfecture de la Haute-Savoie.

<b>URBANISME</b>	<b>TRAVAUX - PROJETS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DELOCHE Jean-Michel</li> <li>➤ FAVRE BONVIN Hélène</li> <li>➤ MISSILLIER Martial</li> <li>➤ GARDET Gérard</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert</li> <li>➤ TARDY Jean Marc</li> <li>➤ PERRILLAT-AMEDE Bertrand</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DELOCHE Jean-Michel</li> <li>➤ MISSILLIER Martial</li> <li>➤ GARDET Gérard</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert</li> <li>➤ POCHAT-BARON Henri</li> <li>➤ TARDY Jean Marc</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Anne</li> <li>➤ BRUYERE Stéphane</li> <li>➤ LE BIAVANT Christelle</li> </ul>
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>JEUNESSE – SPORTS – CULTURE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DELOCHE Jean-Michel</li> <li>➤ FAVRE-BONVIN Hélène</li> <li>➤ MISSILLIER Martial</li> <li>➤ VULLIET-ROBERT Marie-Pierre</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert</li> <li>➤ POCHAT-BARON Henri</li> <li>➤ TARDY Jean-Marc</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Anne</li> <li>➤ PERRILLAT-AMEDE Bertrand</li> <li>➤ SOCQUET-CLERC Laëtitia</li> <li>➤ AVRILLON Nicolas</li> <li>➤ JOSSERAND Mélanie</li> </ul>	<p><b>Référente jeunesse : JOSSERAND Mélanie</b>  <b>Référent sports : MISSILLIER Martial</b>  <b>Référent culture : POCHAT-BARON Henri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ FAVRE BONVIN Hélène</li> <li>➤ MISSILLIER Martial</li> <li>➤ GARDET Gérard</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert</li> <li>➤ FIORIO Renée</li> <li>➤ TARDY Jean-Marc</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Anne</li> <li>➤ TARDY Sophie</li> <li>➤ LE BIAVANT Christelle</li> <li>➤ SOCQUET-CLERC Laëtitia</li> <li>➤ AVRILLON Nicolas</li> </ul>
<b>DOMAINES SKIABLES (alpin et nordique)</b>	<b>ACTION SOCIALE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DELOCHE Jean-Michel</li> <li>➤ FAVRE BONVIN Hélène</li> <li>➤ MISSILLIER Martial</li> <li>➤ GARDET Gérard</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert</li> <li>➤ FOURNIER-BIDOZ Anne</li> <li>➤ PERRILLAT-AMEDE Bertrand</li> <li>➤ AVRILLON Nicolas</li> </ul>	<p><b>Référente logements : VULLIET-ROBERT Marie-Pierre</b>  <b>Référent enfance : POCHAT-BARON Henri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ VULLIET-ROBERT Marie-Pierre</li> <li>➤ FIORIO Renée</li> <li>➤ PERRIER Christiane</li> <li>➤ TARDY Jean-Marc</li> <li>➤ LE BIAVANT Christelle</li> </ul>

VIE ECONOMIQUE	COMMUNICATION
<b>Référent artisanat</b> : DELOCHE Jean-Michel <b>Référent commerce</b> : POCHAT-BARON Henri <b>Référent agriculture</b> : PERRILLAT-AMEDE Bertrand <b>Référents forêt</b> : MISSILLIER Martial BRUYERE Stéphane  ➤ PERRIER Christiane ➤ FOURNIER-BIDOZ Anne ➤ TARDY Sophie ➤ LE BIAVANT Christelle	➤ FAVRE BONVIN Hélène ➤ VULLIET-ROBERT Marie-Pierre ➤ FIORIO Renée ➤ POCHAT-BARON Henri ➤ TARDY Sophie ➤ SOCQUET-CLERC Laëtitia ➤ AVRILLON Nicolas ➤ JOSSERAND Mélanie
VIE SCOLAIRE	COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE DE SECURITE
➤ FAVRE BONVIN Hélène ➤ FIORIO Renée ➤ TARDY Jean-Marc ➤ FOURNIER-BIDOZ Anne	➤ DELOCHE Jean-Michel ➤ MISSILLIER Martial ➤ GARDET Gérard ➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➤ BRUYERE Stéphane

**FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° DEL052/2020 DU 2 JUIN 2020 ET NOUVELLE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le retrait partiel de la délibération n° DEL052/2020 du 2 juin 2020 portant sur l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour prendre en compte les observations formulées par le Bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Il a ensuite fixé à 8 le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire et a procédé à l'élection des membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste de candidats à la fonction d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale a été déposée : Liste Marie-Pierre VULLIET-ROBERT composée de :

- VULLIET-ROBERT Marie-Pierre
- FIORIO Renée
- POCHAT-BARON Henri
- LE BIAVANT Christelle

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste Marie-Pierre VULLIET-ROBERT : 19 voix.

Ont été proclamés administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Pierre VULLIET-ROBERT.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES COMITES SYNDICAUX DU SIMA, DU SIEVT ET DU SE2A – RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° DEL052/2020 DU 2 JUIN 2020 ET NOUVELLE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le retrait partiel de la délibération n° DEL052/2020 du 2 juin 2020 portant sur l'élection des membres du SIMA, du SIEVT et du SE2A pour prendre en compte les observations formulées par le Bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes.

Ont été proclamés délégués à l'unanimité :

**- au SIMA (Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis)**

M. André PERRILLAT-AMEDE, Mme Hélène FAVRE BONVIN, M. Martial MISSILLIER, M. Jean-Marc TARDY et Mme Mélanie JOSSERAND.

**- au SIEVT (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes)**

M. André PERRILLAT-AMEDE et M. Gérard GARDET.

**- au SE2A (Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis)**

Délégués titulaires : M. André PERRILLAT-AMEDE, M. Jean-Michel DELOCHE et Mme Marie-Pierre VULLIET-ROBERT.

Délégués suppléants : M. Gérard GARDET, M. Jean-Marc TARDY et M. Stéphane BRUYERE.

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL059/2020 DU 2 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur approuvé par délibération n° DEL059/2020 du 2 juin 2020 pour prendre en compte les observations formulées par le Bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DES COMITES DE PILOTAGE PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) FIER-ARAVIS, PROJET AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) FIER-ARAVIS ET SITE NATURA 2000 DE LA CHAINE DES ARAVIS**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein des comités de pilotage suivants : Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis, Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis et du Site Natura 2000 de la Chaîne des Aravis.

A l'unanimité, M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE a été désigné délégué titulaire et M. Stéphane BRUYERE, délégué suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du Plan Pastoral (PPT) Fier-Aravis.

A l'unanimité, M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE a été désigné délégué titulaire et Mme Christelle LE BIAVANT, déléguée suppléante pour siéger au sein des comités de pilotage du Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis et du Site Natura 2000 de la Chaîne des Aravis.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal a dressé, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à la constitution et à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, la liste de contribuables comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants parmi laquelle M. le Directeur des Services Fiscaux de Haute-Savoie désignera 8 commissaires ainsi que 8 suppléants.

**Membres titulaires :**

1. Jean-Michel DELOCHE
2. Gilbert FOURNIER-BIDOZ
3. François PERNET-MUGNIER
4. Noël BASTARD-ROSSET
5. Dominique PERRISSIN-FABERT
6. Hubert BON-BETEND
7. Pierre MISSILLIER
8. Didier PERRISSIN-FABERT
9. Jean-Narcisse PERRILLAT-CHARLAZ
10. Annick BLANC
11. Solange PERRILLAT-MERCEROT ép. MISSILLIER
12. Bertrand PERRILLAT-AMEDE
13. Jean-Marc TARDY
14. Gérard GARDET
15. Joseph DELOCHE (contribuable propriétaire de bois)
16. Annick MISSILLIER ép. JANTON (contribuable domiciliée hors de la Commune)

**Membres suppléants :**

1. Hélène FAVRE-BONVIN
2. Martial MISSILLIER
3. Emmanuel MISSILLIER
4. Madeleine MISSILLIER ép. DAVIET
5. Gabriel PERRILLAT-AMEDE
6. Olivier FOURNIER-BIDOZ
7. Nicolas VULLIET
8. Michel FAVRE-BONVIN
9. Michel BASTARD-ROSSET (feu René)
10. Christiane PERRILLAT-MONET ép. PERRIER
11. Béatrice BOUVIER ép. BETEMPS
12. Anne FOURNIER-BIDOZ ép. VULLIET
13. Henri POCHAT-BARON
14. Stéphane BRUYERE
15. Hubert BASTARD-ROSSET (contribuable propriétaire de bois)
16. Marie-Pierre VULLIET ép. ROBERT (contribuable domiciliée hors de la Commune)

**VOTE DE L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS  
SUPPORTANT LES PISTES DE SKI ALPIN – SAISON D'HIVER 2019/2020**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres prenant part au vote, de maintenir comme suit le montant de l'indemnité à allouer pour la saison d'hiver 2019/2020 :

- montant de l'indemnité allouée par m<sup>2</sup> de terrain :
  - \* zone 1 - secteur du bas des pistes situé près du centre de la station ou à proximité d'une zone urbanisée : : 0,05177 euro ;
  - \* zone 2 - zone intermédiaire qui se caractérise par une urbanisation beaucoup plus clairsemée mais qui reste à forte vocation agricole : : 0,02515 euro ;
  - \* zone 3 - zone d'alpage où les terres essentiellement destinées à pâturage sont protégées pendant l'hiver par une épaisse couche de neige : 0,01086 euro
  - \* zone 4 - zone d'altitude, comprenant les terrains difficilement accessibles, à dénivellation importante : 0,00432 euro .
- majoration de 2 fois le prix de la zone considérée pour les zones boisées en raison des préjudices particuliers causés par le passage des pistes de ski alpin.
- attribution de la somme minimum de 40 euros par propriétaire.

Le Conseil Municipal a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sur avis de la Commission Municipale des Domaines Skiables, pour définir les préjudices particuliers occasionnés par le passage des pistes de ski alpin à proximité des maisons d'habitation et déterminer le montant de l'indemnité correspondante, cette indemnité ne pouvant excéder la somme de 1.530 euros par propriétaire.

## **VOTE DE L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS SUPPORTANT LES PISTES DE SKI DE FOND – SAISON D'HIVER 2019/2020**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres prenant part au vote, de maintenir comme suit le montant de l'indemnité à allouer pour la saison d'hiver 2019/2020 :

- montant de l'indemnité allouée par m<sup>2</sup> de terrain :
  - \* zone 1 - secteur du bas des pistes situé près du centre de la station ou à proximité d'une zone urbanisée : 0,03407 euro;
  - \* zone 2 - zone intermédiaire qui se caractérise par une urbanisation beaucoup plus clairsemée mais qui reste à forte vocation agricole : 0,02252 euro ;
  - \* zone 3 - zone d'alpage où les terres essentiellement destinées à pâturage sont protégées pendant l'hiver par une épaisse couche de neige : 0,01153 euro.
- majoration de 2 fois le prix de la zone considérée pour les zones boisées en raison des préjudices particuliers causés par le passage des pistes de ski de fond.
- attribution de la somme minimum de 40 euros par propriétaire.

Le Conseil Municipal a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sur avis de la Commission Municipale des Domaines Skiabiles, pour définir les préjudices particuliers occasionnés par le passage des pistes de ski de fond à proximité des maisons d'habitation et déterminer le montant de l'indemnité correspondante, cette indemnité ne pouvant excéder la somme de 900 euros par propriétaire.

## **VOTE DES TARIFS DE LA VENTE DE COUPES DE FOURRAGE**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer, comme suit, les prix de diverses coupes de fourrage qui seront exploitées dans l'année sur les terrains communaux :

- propriété communale au lieudit "La Mulaterie"  
(parcelles cadastrées section B sous les n° 586, 2266 et 2267)  
GAEC La Sonnerie..... 58,00 €
- propriété communale au lieudit "Le Clut"  
(parcelle cadastrée section B sous le n° 1707)  
GAEC L'Aiguille Verte ..... 64,00 €
- propriété communale au lieudit « Villavit »  
(parcelle cadastrée section A sous le n° 4518)  
BASTARD-ROSSET Alain ..... 14,00 €
- propriété communale au lieudit « Le Chinaillon »  
(parcelles cadastrées section A sous les n° 4358 et 63)  
GAEC Le Jalouvre ..... 28,00 €

## **VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE L'ESPACE GRAND-BO**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des nouvelles prestations applicables à compter du 10 juillet 2020, et les tarifs de location des locaux et des prestations annexes de l'Espace Grand-Bo applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **CONDITIONS DE L'OFFRE TOUT COMPRIS « PASS GRAND-BO »**

Le Conseil Municipal a approuvé et reconduit, à l'unanimité, l'offre 'Pass Grand-Bo' commercialisé par la SEM Le Grand-Bornand Tourisme à destination de la clientèle estivale, sur des séjours de 1 et 2 semaines et proposant un accès illimité à la piscine du Grand-Bornand et aux remontées mécaniques.

Le tarif pour la saison d'été 2020 a été fixé à 8 € pour un adulte et 6 € pour un enfant pour un pass 6 jours, et à 16 € pour un adulte et 12 € pour un enfant pour un pass 13 jours.

## **MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de revaloriser le montant des aides allouées dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel en encourageant l'utilisation de « bois de pays » (épicéa et sapin) fondée sur des circuits courts.

### ➤ pour la couverture des bâtiments neufs, ou la réfection des toitures de bâtiments existants édifiés après 1950 :

- \* 9 € le m<sup>2</sup>
- \* 13 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons « épais » ;
- \* 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en épicéa ou sapin.

### ➤ pour la couverture des bâtiments édifiés en structure bois avant 1950 :

- \* 15 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons « épais » ;
- \* 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en anelles de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

Il est précisé que les bâtiments édifiés avant 1950 ne comportant pas de structure bois à l'origine entrent dans la précédente catégorie.

Il est précisé, pour tous types de constructions, que les tavaillons de type « mélèze » (épaisseur de 18mm) entrent dans la catégorie des tavaillons « épais ».

Les critères d'attribution des aides allouées dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont définis comme suit :

- les anelles de « bois de pays » devront être retenues avec des barres de toit (lattes) en épicéa conique non traité ;
- l'habillage des cheminées des bâtiments existants et neufs doit être effectué selon le mode traditionnel : planches inclinées et couvre joint ;
- la totalité de la subvention est versée au propriétaire lors de la réfection, en anelles ou tavaillons, d'au moins un pan ;
- le versement de la subvention est subordonné :
  - à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme avant tout démarrage de chantier (permis de construire pour les bâtiments neufs et déclaration préalable pour la réfection de toitures de bâtiments existants) ;



- après l'achèvement total des travaux de la construction et leur conformité vis-à-vis de l'autorisation d'urbanisme ;
- au dépôt en mairie dans un délai d'un an après délivrance d'une attestation de non-contestation de conformité (à l'exception des attestations de prise en compte de la réglementation thermique), d'une demande de subvention par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.
- un nouveau dossier sur un même bâtiment n'est recevable qu'au-delà de 30 années. Ce délai est rapporté à :
  - 12 années s'il concerne la réfection d'une toiture en anelles de « bois de pays » pour un bâtiment en bois édifié avant 1950 ;
  - 20 ans pour les toitures réalisées en tavaillons pour les toitures dont la pente est inférieure ou égale à 25 %.

Ces tarifs s'appliquent à toute demande de subvention portant sur des travaux dont la date de démarrage est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'UNION COMMERCIALE DU GRAND-BORNAND POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET D'ANIMATION VISANT A PROMOUVOIR UN MODE DE CONSOMMATION LOCAL**

Après avoir pris connaissance du projet d'animation présenté par l'Association Union Commerciale du Grand-Bornand (UCGB), visant à favoriser la consommation locale, promouvoir les commerces du village et créer une dynamique d'animation au niveau des commerçants, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'apporter un soutien logistique (accompagnement et coordination des différents acteurs mobilisables, tels que la CCI), mais également financier, avec notamment le déblocage d'une enveloppe de 30 000 euros versée à l'Association des Commerçants du Grand-Bornand et dédiée à l'animation de cette démarche.

Le Conseil Municipal a ensuite autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 1 an, ayant pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune du Grand-Bornand accorde son soutien financier à l'Association UCGB.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC L'OGEC ECOLE SAINT-BAPTISTE**

En préambule, il a été rappelé l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, qui répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé, à 18 voix pour et 1 abstention, la convention de financement à intervenir avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'Ecole Saint Jean-Baptiste d'une durée de 3 ans ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole par la Commune du Grand-Bornand.

Il a fixé comme suit la participation financière, révisable chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation, à partir de 2020 à :

- pour les maternelles : 1 354,99 € par élève scolarisé et domicilié au Grand-Bornand,
- pour les élémentaires : 851,94 € par élève scolarisé et domicilié au Grand-Bornand.

### **ADHESION AU CONTRAT DE SERVICE VERIFONE E-COMMERCE**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion au contrat de service VERIFONE E-COMMERCE de vente à distance auprès de la Commune du Grand-Bornand afin de mettre en place un système de réservation et de paiement en ligne avec le prestataire SYN BIRD et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **RENOVATION DU REFUGE DE GRAMUSSET / LA POINTE PERCEE - APPROBATION DU BAIL A INTERVENIR AVEC LE CLUB ALPIN FRANÇAIS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER AOUT 2019**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modifications ci-dessous énumérées, apportées au projet de bail à construction à intervenir avec la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> août 2019 et relatif à l'opération de rénovation et de reconstruction du refuge de Gramusset / La Pointe Percée :

- une assiette foncière passant de 11 893 m<sup>2</sup> (état initial) à 1 496 m<sup>2</sup> (état futur) : en effet, cette assiette foncière initiale a été scindée selon une première partie délimitant l'emprise des constructions et terrasses avec une marge de recul de 5 m ; et une seconde partie, exclue de l'assiette foncière du bail, consistant en une servitude globale de réseaux, comportant l'approvisionnement en eau, le système de collecte des eaux usées et son infiltration, ainsi que tout autre réseau nécessaire au bon fonctionnement du refuge ;
- les délais d'exécution, tenant compte des contraintes de réalisation d'un chantier de construction et de démolition à cette altitude, verront leur terme fixé au dernier trimestre 2025 ;
- la date de démarrage du premier loyer sera calée sur la déclaration d'ouverture de chantier relatif au permis de construire n°74 136 19X0009, à savoir le 18 mai 2020.

### **RENOVATION DU REFUGE DE GRAMUSSET / LA POINTE PERCEE - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE A INTERVENIR AVEC LA CCVT ET LE CLUB ALPIN FRANÇAIS**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention tripartite à intervenir avec la Communauté de Commune des Vallées de Thônes et la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) fixant les objectifs communs et les engagements spécifiques des parties dans l'opération de rénovation et de reconstruction du refuge de Gramusset / La Pointe Percée et motivant le soutien financier apporté respectivement par les conventions financières de la CCVT et de la Commune du Grand-Bornand.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la commune du Grand-Bornand, elle fixe les conditions dans laquelle la commune apporte son soutien à ce projet.

**RENOVATION DU REFUGE DE GRAMUSSET / LA POINTE PERCEE -  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CLUB  
ALPIN FRANÇAIS**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'octroyer une aide de 125 000 € à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) pour l'opération de rénovation et reconstruction du Refuge de Gramusset / La Pointe Percée, et a approuvé la convention à intervenir avec la FFCAM fixant les modalités et conditions financières de participation de la Commune du Grand-Bornand à l'opération de rénovation et de reconstruction du Refuge de Gramusset / La Pointe Percée.

**BAIL A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE  
ANTENNE-RELAIS AU LIEUDIT « LES PETAYS »**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre à disposition de la Société Orange un emplacement de 46 m<sup>2</sup> environ et de l'autoriser à implanter des équipements de station relais sur la parcelle communale cadastrée C 1872 sise au lieudit « Le Mortenay ».

Il a approuvé le bail à intervenir à cet effet, consenti pour une durée de 12 ans et moyennant un loyer annuel de 1500 €.

**BAIL A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE  
ANTENNE-RELAIS AU LIEUDIT « LA COMMUNAILLE »**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre à disposition de la Société Orange un emplacement de 46 m<sup>2</sup> et de l'autoriser à implanter des équipements de station relais sur la parcelle communale cadastrée A 5329 sise au lieudit « La Communaille ».

Il a approuvé le bail à intervenir à cet effet, consenti pour une durée de 12 ans et moyennant un loyer annuel de 4500 €.

**AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS – CONSTRUCTION  
D'UN BATIMENT D'ACCUEIL – APPROBATION DES LOTS 17, 18, 20, 21 22, 23 ET  
25**

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises suivantes dans le cadre de la réalisation du bâtiment « Le Charmieux » qui s'inscrit dans l'opération d'aménagement du front de neige des Gettiers :

- lot 17 (menuiserie bois) : MEUBLES VULLIET pour un montant de 236 481.91 € ;
- lot 18 (doublage / cloisons) : ALBERT & RATTIN pour un montant de 206 324.10 € ;
- lot 20 (peinture) ARC EN CIEL pour un montant de 37 818.50 € ;
- lot 21 (serrurerie) : ARAVIS FERRONNERIE pour un montant de 104 334.20 € ;
- lot 22 (vétures pierre) : FSM pour un montant de 98 901.70 € ;
- lot 23 (ascenseur) : SCHINDLER pour un montant de 119 100.00 €

### **ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT « LES PETAYS »**

Le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, à l'unanimité, du terrain appartenant à M. Paul DUMONT D'AYOT sis au lieudit « Les Petays », parcelle C1939a, d'une surface de 4553m<sup>2</sup> empris par l'emplacement réservé n°53 du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en œuvre d'un principe de desserte. Cette vente sera opérée au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 4553m<sup>2</sup>, le prix total sera de 31 871 euros.

Cette acquisition permettra non seulement de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la forêt communale du Mortenay et à la future antenne de télécommunication Orange mais également la réalisation d'une zone de stockage de bois ainsi que d'une aire de stationnement en bordure de la RD4e, en transition avec le chemin.

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT « VILLAVIT » APPARTENANT A LA COPROPRIETE « LA FORCLAZ » - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL061/2020 DU 2 JUIN 2020 ET NOUVELLE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal a décidé de retirer la délibération DEL061/2020 du 02 juin 2020 pour prendre en compte l'observation formulée par le Bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Il a ensuite décidé, à l'unanimité, l'acquisition du terrain appartenant à la Copropriété « La Forclaz » sis au lieudit « Villavit », parcelle cadastrée section A5366a d'une surface de 408 m<sup>2</sup>. Cette vente sera opérée au prix de 450 € le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 408 m<sup>2</sup>, le prix total de 183 600 euros. Ce prix est fixé nonobstant l'avis du Service France Domaine, dans un souci de cohérence des prix d'acquisition sur le périmètre de la zone d'aménagement de Villavit.

Le bien concerné consiste en un terrain nu (talus et dépendances) formant un reliquat non bâti de la copropriété « La Forclaz ». L'acquisition de ce bien entre dans le cadre des démarches foncières nécessaires à la constitution du terrain d'assiette de l'opération d'aménagement urbain de Villavit, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme (2019).

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SM3A POUR LA REFECTION DE PROTECTION DE BERGE EN RIVE GAUCHE DU BORNE – CHEMIN DU MOULIN**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour la réfection de protection de berge en rive gauche du Borne au chemin du Moulin et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Au Grand-Bornand, le 17 juillet 2020  
Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE

AFFICHE LE 17 JUILLET 2020.

